



CONTRAT DE DOMICILIATION

(à remplir et à nous retourner en 2 exemplaires signés)

v.2.9

CONTRAT DE DOMICILIATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

NEUILLYDOM

SARL au Capital de 5.000 Euros, dont le siège social est 14 rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée sous le n° 531 225 266 au RCS de Nanterre dont le numéro d'agrément est le n°86, délivré par le Préfet de Police des Hauts-de-Seine le 22 Janvier 2013.

Tél : 01 49 04 01 71 Fax : 01 49 04 02 05

Coordonnées Bancaires :

Société Générale
3 place de Saverne
92400 COURBEVOIE
Code banque : 30003, Code guichet : 03829,
Numéro de compte : 00020171622, Clé RIB : 74

IBAN : FR 76 3000 3038 2900 0201 7162 274
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

LE DOMICILIÉ

Nom/Dénomination :

SARL SA/SAS SCI Entreprise Individuelle

Auto-Entrepreneur Si Autre (Précisez)

RCS : Capital Social :

Siège Social : **14 rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine**

Représentée par :

En qualité de :

Demeurant à :

Tél : Fax : e-mail :

Coordonnées bancaires :

Nom de l'établissement bancaire :

Adresse :

Code banque : Code agence :

Numéro de compte : Clé RIB :

Il a été conclu le présent contrat de domiciliation régi par les conditions générales et les conditions particulières ci-dessous exposées :

Pour l'activité de :

.....

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ADRESSE DE DOMICILIATION : **14 rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine**

REDEVANCE EN EUROS	MENSUELLE	ANNUELLE
▪ Garde du courrier	<input type="checkbox"/> 41€ HT	<input type="checkbox"/> 369€ HT* (puis 492€ HT/an)
▪ Garde et réexpédition du courrier simple et recommandé	<input type="checkbox"/> 56€ HT	<input type="checkbox"/> 504€ HT* (puis 672€ HT/an)
○ Réexpédition du courrier DROM-COM et International	<input type="checkbox"/> +20€ HT	<input type="checkbox"/> +180€ HT* (puis +240€ HT/an)
○ Option renvoi de courrier dématérialisé : Consultation de votre courrier en temps réel sur notre site intranet sécurisé	<input type="checkbox"/> +25€ HT	<input type="checkbox"/> +225€ HT* (puis +300€ HT/an)

TOTAL HT	
TVA (20 %)	
TOTAL TTC	

* 3 mois offerts pour toute 1^{ère} souscription annuelle. Contrat renouvelable par tacite reconduction.

Date d'entrée en vigueur :

Lieu de réexpédition du courrier :

.....
.....

CONDITIONS GENERALES

1. OBJET :

Par la présente, NEUILLYDOM autorise la domiciliation commerciale du DOMICILIÉ, dans les locaux situés à l'adresse précisée aux conditions particulières, permettant l'établissement de son siège social, l'ouverture d'un établissement secondaire ou celle d'un bureau de représentation, succursale, etc...

Il est aussi concédé au DOMICILIÉ, le droit d'utiliser, conformément à la loi et aux bonnes mœurs, dans les en-têtes et matériels publicitaires l'adresse ci-dessus.

Il est cependant rappelé que ce contrat ne confère aucun droit à la propriété commerciale.

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant une redevance mensuelle hors taxes de€ HT avec imputation de la TVA actuelle de 20 % payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois sur présentation de facture.

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle hors taxes de€ HT avec imputation de la TVA actuelle de 20 % payable annuellement et d'avance à la date de souscription.

Le DOMICILIÉ donne dès à présent son accord pour une révision annuelle de la redevance sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ainsi que l'évolution des tarifs postaux. Il en sera, au préalable, informé par courrier .

Cependant, le DOMICILIATAIRE se réserve le droit de ne pas appliquer de révision des prix.

Cette révision se fera à la date anniversaire de la signature dudit contrat.

2. DETAIL DES PRESTATIONS FOURNIES PAR NEUILLYDOM :

Par la présente, NEUILLYDOM s'engage à fournir au DOMICILIÉ les prestations choisies par lui et définies aux conditions particulières :

2.1. Garde du courrier :

- Réception, tri et mise à disposition du courrier, pendant les jours et heures d'ouverture du bureau à savoir du Lundi au Jeudi de 9h à 18h00 et le Vendredi de 9h à 17h00. Étant précisé que la garde du courrier ne peut excéder 15 jours à compter de sa réception. Cette domiciliation exclut toute réception de publicité, journal, revue, périodique.

2.2. Réexpédition du courrier :

- En cas de réexpédition du courrier, celui-ci sera renvoyé à l'adresse communiqué par le DOMICILIÉ,
- Aucune publicité ne sera acceptée, ni réexpédiée au DOMICILIÉ,
- En ce qui concerne le courrier recommandé AR, le domicilié donne mandat à NEUILLYDOM, qui l'accepte, de recevoir en son nom toute notification et s'engage à déposer à LA POSTE une procuration postale au bénéfice de NEUILLYDOM pour réceptionner en son nom les courriers recommandés. En aucun cas, la responsabilité de NEUILLYDOM ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit, NEUILLYDOM ayant pour ce mandat une obligation de moyens et non de résultats,

- Les courriers recommandés seront réexpédiés en courrier simple,
- En cas de courrier abondant, la somme forfaitaire prévue aux conditions particulières sera revue à la hausse avec l'accord du DOMICILIÉ.

2.3. Mise à disposition de locaux :

NEUILLYDOM met à la disposition du DOMICILIÉ, à titre onéreux, des locaux (bureaux ou salle de réunion) pour un coût horaire défini aux conditions particulières.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES :

3.1. DU DOMICILIATAIRE :

NEUILLYDOM informe le Greffier du Tribunal de Commerce ou le Centre de Formalités compétent, à l'expiration du contrat ou en cas de réalisation anticipée, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux, ou également si le domicilié n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois.

NEUILLYDOM communique aux huissiers de justice munis d'un titre exécutoire les renseignements propres à permettre de joindre la personne domiciliée. Il fournit, chaque trimestre, au Centre des Impôts une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier une liste des personnes domiciliées au 1^{er} janvier.

3.2. DU DOMICILIÉ :

Le DOMICILIÉ s'engage à justifier de son inscription au RCS ou au CFE de NANTERRE, dans les trois mois qui suivent la date d'effet du contrat. A défaut, le contrat sera réputé nul et non avenu.

Le représentant légal du DOMICILIÉ ou le DOMICILIÉ lui-même, s'il est une personne physique, doit justifier de son domicile personnel par la production d'une pièce d'identité et la copie d'un document justificatif datant de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, France Télécom, ou autre). Une attestation de domicile est, à ce titre, jointe au présent contrat.

Le DOMICILIÉ prend l'engagement d'utiliser effectivement ou exclusivement les locaux, soit comme siège de l'entreprise, soit, si le siège est situé à l'étranger, comme agence, succursale ou représentation.

Il est expressément convenu que le contrat est conclu « INTUITU PERSONÆ, le DOMICILIÉ se déclare tenu d'informer NEUILLYDOM de toute modification concernant son activité. Il prend en outre l'engagement de déclarer, s'agissant d'une personne physique, tout changement de domicile personnel ou, s'agissant d'une personne morale, tout changement relatif à la forme juridique et à son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir de l'engager à titre habituel et ce, en produisant un extrait Kbis à jour dans un délai de 2 mois, à compter de cette modification. NEUILLYDOM pourra alors résilier si bon lui semble le présent contrat, à effet immédiat.

Les redevances seront versées le 1^{er} de chaque mois. En cas d'option pour une redevance annuelle, cette dernière sera payée par avance à la date anniversaire du contrat.

Toute facture impayée fera l'objet de frais de relance fixés forfaitairement à 12 € TTC l'unité. A défaut de paiement, à l'issue d'un délai de 15 jours suivant la relance, une procédure judiciaire sera engagée, visant à obtenir le règlement des sommes dues, dont les frais seront entièrement à la charge du débiteur.

4. DÉPÔT DE GARANTIE

À la signature du présent contrat, le DOMICILIÉ versera une somme équivalente à trois fois le montant de la redevance prévues aux conditions particulières. Cette somme est destinée à préserver NEUILLYDOM d'éventuelles défaillances dans l'une des quelconques obligations mises à la charge du DOMICILIÉ.

Cette somme demeurera pendant toute la durée du contrat et, est une condition essentielle du contrat sans laquelle il ne saurait être consenti, et devra, par conséquent, être obligatoirement versée à la signature du contrat. A la fin de ce dernier, ce dépôt de garantie sera remboursé déduction faites des sommes qui pourraient être dues à NEUILLYDOM. Il ne dispense pas le DOMICILIÉ de payer tous les loyers jusqu'au terme prévu.

5. DURÉE :

Le présent contrat est conclu pour une durée de mois (au minimum trois mois). Il sera ensuite renouvelé, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée AR avec un préavis de trois mois qui commence à courir dès réception du congé.

En cas de renonciation à l'initiative du DOMICILIÉ, ce dernier devra joindre à son courrier recommandé, la photocopie de l'extrait kbis de radiation ou de transfert de siège social délivré par le RCS ou le CFE. Aucune résiliation ne pourra être prise en compte sans la présentation de ces documents administratifs et la facturation continuera à courir tant que le DOMICILIÉ n'aura pas adressé à NEUILLYDOM les justificatifs.

En outre NEUILLYDOM se réserve le droit de dénoncer le présent contrat sans préavis dans l'un des quatre cas suivants :

- L'activité ou les présentes déclarations du DOMICILIÉ se révélaient illégales ou inexactes,
- Le comportement du DOMICILIÉ se révélait illégal ou inexact,
- Le comportement du DOMICILIÉ était susceptible de perturber le bon fonctionnement de NEUILLYDOM,
- En cas de non paiement d'une mensualité à son échéance.

A la réalisation du présent contrat et en application de l'article 26-1 du décret du 30/05/1984 du Registre du Commerce, NEUILLYDOM s'oblige à informer le Greffe du Tribunal de Commerce de la cessation de la domiciliation du DOMICILIÉ dans ses locaux afin de mettre un terme à la domiciliation qui deviendrait illégale.

6. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE :

NEUILLYDOM est tenu de ne pas divulguer les informations auxquelles il aura pu avoir accès, dans le cadre de l'exécution de sa mission. L'attention du prestataire peut être attirée par la confidentialité des documents en cause, lorsque, notamment, ces derniers sont revêtus de la mention "confidentiel".

NEUILLYDOM, toutefois, ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

7. RESPONSABILITÉS :

Le DOMICILIÉ décharge NEUILLYDOM de toute responsabilité quant à la transmission du courrier, celle-ci étant effectuée par la Poste.

Le DOMICILIÉ s'engage de manière irrévocable à ne jamais se retourner en responsabilité tant civile que pénale contre NEUILLYDOM au titre de faits relatifs à cette réexpédition.

Toute modification concernant le DOMICILIÉ devra être transmise à NEUILLYDOM par écrit.

Le DOMICILIÉ déclare, de manière expresse et sur l'honneur, certifier l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la signature du contrat avec le domiciliaire, certifier ne pas être en situation de liquidation de biens, règlement judiciaire, tant en ce qui concerne l'entreprise ou les entreprises qu'il dirige, que ces établissements soient l'objet ou non dudit contrat, atteste l'exactitude de tous les renseignements fournis à NEUILLYDOM tant en ce qui concerne son état civil que l'entreprise représentée.

8. ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Pour tout litige susceptible d'intervenir lors du déroulement du présent contrat, les parties s'en remettent à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Fait en deux exemplaires à NEUILLY-SUR-SEINE, le

NEUILLYDOM

Le DOMICILIÉ

NEUILLYDOM SARL au capital de 5 000 Euros RCS NANTERRE B 531 225 266

DEMANDE DE RATTACHEMENT FISCAL ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE MISE
A DISPOSITION DES LIVRES OBLIGATOIRES.

A l'attention du CENTRE DES IMPOTS

Je soussigné (e) :
Représentant de la Société :
Ayant son siège : 14 rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine
Et domiciliée dans les locaux de NEUILLYDOM
Déclare :

Ne pas disposer de locaux propres distincts de l'adresse de domiciliation, et par conséquent demander le rattachement fiscal de l'entreprise auprès du Centre des Impôts territorialement compétent pour cette adresse.

Je déclare donner par la présente tous pouvoirs à la Société Domiciliataire NEUILLYDOM, directement et indirectement, pour recevoir au nom de l'Entreprise domiciliée ou en mon nom personnel, toute notification ou pièce de procédure, en la personne du gérant de NEUILLYDOM, de ses conseils autorisés ou de toute personne habilitée par elle dans cette fonction. Corrélativement une procuration postale n° 776 et un pouvoir de subdélégation sont déposés en ce sens.

J'atteste sur l'honneur déposer dans les meilleurs délais chez la Domiciliante les livres obligatoires de mon entreprise qui seront à la disposition de l'administration fiscale dans le cadre légal.

Et atteste sur l'honneur que la comptabilité de la Société est conservée à l'adresse suivante :
.....
.....
.....

OU

Disposer de locaux distincts de l'adresse de domiciliation, et par conséquent demander le rattachement fiscal de l'Entreprise auprès du Centre des Impôts territorialement compétent à l'adresse du représentant légal ou d'un associé, à savoir :
.....
.....

J'atteste sur l'honneur que les livres obligatoires de mon Entreprise sont détenus à cette adresse et m'engage à les mettre à disposition de l'administration sur simple demande ou convocation.

Le

Pour faire valoir ce que de droit.

(Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

(Joindre Kbis, justificatif de domicile, justificatif d'identité)

RATTACHEMENT FISCAL

L'administration fiscale soumet à certaines conditions la prise en compte de la domiciliation commerciale des entreprises au regard tant de l'impôt sur les sociétés que de la TVA et de la contribution économique territoriale (CET).

Elle décide au regard des conditions remplies par le contrat de domiciliation et de la situation de l'entreprise domiciliée si cette dernière est rattachée fiscalement à l'adresse de domiciliation.

Conditions de prise en compte de la domiciliation :

1. Conditions tenant à la domiciliante :

- A titre pratique, les règles suivantes sont applicables pour vérifier que le centre de domiciliation satisfait aux obligations du décret du 5 décembre 1985,
- Mise à disposition du domicilié de locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration, ou de la surveillance de l'entreprise. Il est exigé de l'entreprise de domiciliation la mise à disposition d'au moins un bureau, affecté prioritairement aux entreprises domiciliées. La fourniture de ce bureau doit être mentionnée parmi les prestations prévues dans le contrat de domiciliation,
- Installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation des livres, registres, et documents prescrits par les lois et règlements. Cette condition, prévue par le décret du 5 décembre 1985, reste applicable. Par mesure de tolérance, il est toutefois admis que la domiciliante ne soit pas astreinte à conserver en permanence les documents comptables des entreprises domiciliées si le contrat de domiciliation fourni au service comporte en annexe une attestation sur l'honneur du représentant de l'entreprise domiciliée indiquant :
 - d'une part, le lieu où est tenue la comptabilité et où sont conservées les factures,
 - d'autre part, qu'il s'engage, en cas de vérification, à mettre ces documents à la disposition de l'administration à l'adresse de domiciliation, sous peine d'encourir les sanctions prévues à l'article L.74 du livre des procédures fiscales (LPF) en cas d'opposition à contrôle fiscal.
- La domiciliante sollicite, une fois par an, la confirmation par ses clients du ou des lieu(x) indiqué(s) initialement et porte à la connaissance du centre des impôts lors de la liste annuelle visée au n° 11 les changements éventuels.

Le défaut de production de l'attestation visée n° 7 ou la production d'une attestation s'avérant par la suite inexacte renvoie à la stricte application des termes du décret n° 85-1280 du 5 décembre 1985 et conduit à rejeter la domiciliation chaque fois que le centre de domiciliation ne met pas à la disposition de la domiciliée les installations nécessaires à la tenue de la comptabilité et à la conservation des factures.

Une lettre type est adressée aux domiciliantes pour vérifier les conditions de leur fonctionnement et leur rappeler leurs obligations.

Une copie du contrat de domiciliation comportant les annexes prescrites (attestation sur l'honneur, justificatif de domicile) est systématiquement demandée aux entreprises domiciliées.

2. Conditions tenant à la domiciliée :

- Mandat postal – Les domiciliantes doivent être habilitées à recevoir le courrier des domiciliées. A cet égard, ces dernières doivent s'acquitter auprès de la Poste de l'ensemble des obligations requises pour que le courrier puisse être remis valablement à la domiciliante. Le centre de domiciliation signale le plus rapidement possible aux centres des impôts concernés les situations dans lesquelles les plis recommandés des services fiscaux n'ont pu être remis à leur destinataires.
- Identification des entreprises domiciliées et de leurs représentants, conformément à l'article 26/1/2 du décret n° 84/406 du 30 mai 1984, l'adresse du ou des représentants légaux d'une entreprise domiciliée doit être validée. A cet effet, il est joint en annexe au contrat de domiciliation un justificatif (quittance EDF, loyer,...)
- Liste des entreprises domiciliées – La domiciliante doit en outre fournir au centre des impôts chaque trimestre une liste des domiciliées entrées et sorties (avec indication si possible de la nouvelle adresse dans ce dernier cas). Une liste annuelle des entreprises domiciliées ou résidentes (location de longue durée sans domiciliation commerciale) au 1^{er} janvier est également fournie avant le 15 janvier.

REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET) :

Les locaux mis à disposition par NEUILLYDOM, au domicilié sont compris dans la base d'imposition à la CET de ces derniers.

Pour le calcul de cette taxe, c'est la superficie moyenne mise à disposition qui est prise en compte .

Lorsque le domicilié dispose d'un autre établissement, le domicilié est redevable de la CET à l'adresse où elle dispose d'un local propre et à l'adresse de domiciliation, le domicilié est imposé sur la valeur locative foncière déterminée par rapport à la superficie moyenne mise à disposition. Il ne peut être établi de cotisation minimum à cette adresse.

ATTESTATION

Je soussigné(e),

Mr – Mme – Mlle

.....
.....

Représentant légal de la Société :

.....
.....

m'engage par la présente à ce que l'ensemble des documents comptables, fiscaux et juridiques de ladite Société, soient mis à la disposition de l'administration fiscale dans le cadre d'un éventuel contrôle fiscal au 14 rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine dans les locaux de la Société NEUILLYDOM.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le

ATTESTATION

Je soussigné(e),

Mr – Mme – Mlle

.....
.....

Représentant légal de la Société :

.....
.....

Atteste par la présente être domicilié(e) à titre personnel au :

.....
.....
.....

Ci-joint (pièces justificatives) :

.....
.....

Fait à, le

POUVOIR

Je soussigné(e),

Mr – Mme – Mlle

.....,
Né(e) le et domicilié(e) à

Donne, par la présente, pouvoir à :

Mr – Mme – Mlle

.....,
Né(e) le et domicilié(e) à

Afin de récupérer le courrier pour la Société :

Signatures :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

En notre qualité de professionnel, nous reconnaissons avoir été en possession de la ou les pièces d'identité du dirigeant (nom et prénom)..... de la société (dénomination sociale), en original.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait en un exemplaire à Neuilly sur Seine, le

Signatures :

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE DOMICILIATION

- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou passeport du représentant légal en cours de validité (copie d'une deuxième pièce d'identité *)
- Copie de la dernière quittance EDF ou taxe d'habitation ou foncière du représentant légal
- Procurations postales remplies et signées
- Demande de rattachement fiscal remplie et signée (indiquer le cabinet et l'adresse où la comptabilité sera tenue)
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Un extrait de Kbis
- Attestation sur l'honneur
- Les statuts
- Si des sociétés sont associées, la copie des statuts de ces dernières
- Chèque équivalant à 3 mois de redevance plus le mois en cours,
soit Euros
- Pouvoir mandant une tierce personne en vue de retirer le courrier

* si le contrat a été envoyé par courrier ou par un mandataire

NOTRE OFFRE

Pack création d'entreprise

Vos formalités d'entreprise sont prises en charge par notre équipe de formalistes hors frais d'inscription Chambre des Métiers

415,00 € ht (SARL-EURL)*

465,00 € ht (SAS)*

4 mois de domiciliation offerts

*Ce tarif ne comprenant pas les éventuels frais d'enregistrement (traité d'apport)

Cette offre comprend :

- Conseils juridiques dans l'accompagnement de votre création d'entreprise : examen complet de votre dossier, vérification des pièces à fournir.
- L'enregistrement de votre éventuel traité d'apport et parution de votre annonce légale.
- Dépôt de votre dossier par notre équipe de formalistes et enregistrement au Greffe du Tribunal de Commerce.

Oui, je souhaite profiter de cette offre.

Notre équipe de formalistes est disponible à tout moment sur place pour une étude personnalisée de votre dossier

